

ce sacrement et une des fins primaires de son institution (Tesnière, p. 525).

LES AUTRES SACREMENTS ET LE PÉCHÉ VÉNIEL

Nous croyons que cette pénitence virtuelle suffit pour la rémission des péchés véniels, lorsqu'elle est unie à la réception du Baptême, de la Pénitence, de l'Extrême-Onction, et même de tous les autres sacrements, car tous produisent la grâce *ex opere operato*, et partant ce mouvement de l'âme contraire au péché véniel.

LE SACRIFICE DE LA MESSE ET LE PÉCHÉ VÉNIEL

On sait que le sacrifice de la messe remet aussi les péchés soit véniels soit mortels, *ex opere operato*, mais médiatement seulement, c'est-à-dire en obtenant infailliblement les grâces actuelles pour provoquer un mouvement de l'âme qui les efface, si toutefois la volonté ne s'y oppose.

LES SACRAMENTAUX ET LE PÉCHÉ VÉNIEL

S'il s'agit de l'usage des sacramentaux, il faut que cette pénitence virtuelle soit accompagnée d'un mouvement de charité un peu fervente (*aliqua*lité) vers les choses de Dieu. Ce mouvement uni à l'efficacité *quasi ex opere operato* des sacramentaux remet le péché ; il doit grandir en raison de la faiblesse du signe employé, de manière qu'il soit au minimum avec le signe sacramentel et au maximum s'il doit agir exclusivement *ex opere operantis*.

Remarquons qu'il y a deux sortes de sacramentaux : les uns contiennent la douleur du péché ou possèdent la vertu de la produire, v. g. le *confiteor*, les coups qu'on se donne à la poitrine, l'oraison dominicale ; les autres sont accompagnés du respect des choses divines et renferment la bénédiction et la consécration de l'Église, v. g. l'eau bénite, la bénédiction de l'évêque, la prière faite dans un lieu béni ou consacré, l'aspersion de l'eau bénite. Les sacramentaux valent par le fait qu'ils sont une participation du sacerdoce du Christ que possède l'Église et dont elle communique l'efficacité à certaines choses, et par les prières de l'Église